

Crédit : à quoi sert le taux d'usure ?

<

LECTURE : 3 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 04/04/2024 - [Prêts, crédits et surendettement](#)

Le taux d'usure correspond au taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils vous accordent un prêt. Fixé chaque trimestre par la Banque de France, il vise à vous protéger d'éventuels abus. Comment est-il calculé ? Qu'est-ce qu'un seuil usuraire ? Nos réponses.

Qu'est-ce que le taux d'usure ?

<

Le taux d'usure est le **taux maximal** auquel un prêt peut être accordé.

Il n'existe pas un, mais **plusieurs taux d'usure** en fonction du type de prêt contracté.

Ce taux s'applique aussi bien aux prêts immobiliers, qu'aux crédits à la consommation, aux découverts en compte, ou aux crédits renouvelables.

Comment est-il calculé ?

La **Banque de France** fixe le taux d'usure à partir des **taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit augmentés d'un tiers**.

<

Les seuils de l'usure sont publiés au [Journal officiel](#) à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant.

Ces seuils varient en fonction du **montant emprunté**, de la **durée d'emprunt** et de la **catégorie de prêts** (crédit à la consommation, prêts à taux fixe ou variable, découvert en compte, crédit renouvelable, etc.).

[Retrouvez les taux d'usure en vigueur < |](#)

Crédit immobilier : les taux d'usure au 1^{er} avril 2024

Types de prêts	Taux effectif pratiqué par les établissements de crédit et les sociétés de financement au cours des trois mois précédant le 1 ^{er} avril 2024	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3,42 %	4,56 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	4,6 %	6,13 %
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	4,79 %	6,39 %
Prêt à taux variable	4,39 %	5,85 %
Prêts-relais	5,07 %	6,76 %

Source : [avis du 27 mars 2024](#)

Pour consulter toutes les publications des taux d'usure par la Banque de France, rendez-vous sur la [page dédiée](#) .

À quoi sert le taux d'usure ?

La fixation d'un **taux d'usure** permet de **protéger l'emprunteur contre des taux excessifs** qui lui seraient proposés.

Des taux d'intérêt trop élevés pourraient placer l'emprunteur dans une **situation financière difficile**, et, à plus grande échelle, **déstabiliser l'économie globale**.

Le taux d'usure joue donc un **rôle de régulateur**.

Obligations légales liées à l'offre de prêt immobilier

Le prêt immobilier est soumis à une stricte réglementation. Pour souscrire ce type de prêt, des formalités doivent être

respectées :

- une **offre de contrat de crédit immobilier** (dont les conditions doivent être maintenues durant 30 jours minimum à partir du moment où vous la recevez) doit être remise à l'emprunteur **sur papier** ou tout autre **support durable**,
- une fois l'offre reçue, l'emprunteur dispose d'un **délai minimum de 10 jours** avant de l'accepter,
- l'offre doit obligatoirement mentionner le **taux annuel effectif global (TAEG)**, c'est-à-dire le coût total du crédit (intérêts, éventuels frais de dossier et/ou d'assurance, etc.),
- le taux proposé ne doit pas être supérieur au taux d'usure.

[Retrouvez notre contenu dédié au crédit immobilier](#)

Que risque l'organisme qui pratique un taux usuraire ?

Un prêt est considéré comme **usuraire** lorsque son **TAEG** est **supérieur au taux d'usure**.

Le **TAEG** est le taux auquel on se réfère pour apprécier si une offre de crédit dépasse le **seuil usuraire**. Il comprend notamment :

- le **taux d'intérêt de base** (ou taux nominatif),
- les **frais, commissions** et **rémunérations diverses** (tels que les frais de dossier),
- les coûts d'**assurance** et de **garantie obligatoires**,
- les **frais d'ouverture** et de **tenue d'un compte** donné ou d'utilisation d'un moyen de paiement permettant d'effectuer à la fois des opérations et des prélèvements à partir de ce compte ainsi que les autres frais liés aux opérations de paiement.

<

L'usure est un délit passible d'un **emprisonnement de deux ans** et/ou d'une **amende de 300 000 euros** ([article L341-50](#) du code de la consommation).

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Crédit : à quoi correspond le taux annuel effectif global \(TAEG\) ?](#)
- [Crédit immobilier : comment ça marche ?](#)
- [Prêt entre particuliers : quelques conseils de prudence](#)

En savoir plus sur le taux d'usure

<

- [Les taux d'usure](#) sur le site de la Banque de France
- [Qui est concerné par le taux d'usure ?](#) sur le site du Cedef

Ce que dit la loi

<

- [Article L314-6](#) du code de la consommation relatif au taux d'usure

<

- **Article L341-50** du code de la consommation relatif aux sanctions pénales à la suite de l'octroi d'un prêt usuraire
- **Avis du 27 mars 2024** relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Thématiques : [Prêts, crédits et surendettement](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)